

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE  
MRC DE LA MATANIE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Ste-Paule tenue, le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 19 h, à la salle du conseil de Sainte-Paule située au 102, rue Banville, Sainte-Paule.

**SONT PRÉSENTS**

Monsieur le maire Philippe Savard

Messieurs les conseillers Pierre Fortin  
Urbain Bérubé  
Yvan Côté  
Réjean Fournier  
Louis-Régis Côté

**EST ABSENT**

Monsieur le conseiller Alfred D'Amours

Formant quorum sous la présidence du maire

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Madame Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

**2024-10-101 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024, et en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-10-102 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 qui leur a été transmis à l'avance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-10-103 APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 30 septembre 2024 :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Liste des comptes à payer	\$ 36,715.00
Liste des prélèvements bancaires	\$ 3,789.32
Salaires nets payés	\$ 5,611.74
<hr/> Total des comptes	<hr/> \$ 46,116.06

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

*Je soussigné, Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Paule, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.*

\_\_\_\_\_  
Maire-Lyne Morneau

**2024-10-104**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – GROUPE COLAS – TRAITEMENT DE SURFACE**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de traitement de surface sur les chemins Banville et Lac-du-Portage Ouest ont eu lieu du 12 au 16 août 2024;

**CONSIDÉRANT** que l'entrepreneur *Groupe Colas Québec Inc.* a fait parvenir la demande de paiement numéro 001 en date du 20 août 2024;

**CONSIDÉRANT** que M.Samuel Veilleux ingénieur pour la FQM a fait la vérification de cette demande de paiement et que celle-ci est conforme;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Pierre Fortin et résolu :

**D'**autoriser le paiement de la demande numéro 001, soit la totalité du montant des travaux, moins la retenue de 15% du montant de mobilisation, moins la retenue de garantie de 10% et totalisant un montant de 255,362.24\$ à l'entrepreneur *Groupe Colas Québec Inc.* pour les travaux de traitement de surface sur les chemins Banville et Lac-du-Portage Ouest.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-10-105**

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Paule présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le carburant (diesel) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier, et résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Paule joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en carburant (diesel) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

**QU'**un contrat d'une durée de trois (3) ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables ;

**QUE** la Municipalité confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom ;

**QUE** la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin ;

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

**QUE** la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;

**QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-10-106**

**BONIFICATION DES SOMMES POUR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités assument d'importantes responsabilités auprès de la population et qu'elles sont responsables d'environ 60 % des infrastructures publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est le plus important programme d'aide financière pour les infrastructures municipales du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028 totalisent 3,2 milliards de dollars, soit un montant inférieur au montant initial de la TECQ 2019-2023 qui s'élevait à 3,415 milliards de dollars;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada a réduit sa contribution financière pour la TECQ 2024-2028 de 364 millions de dollars par rapport à sa contribution initiale à la TECQ 2019-2023;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2014-2018, la programmation TECQ pour la municipalité de Sainte-Paule était de 476 344\$ et que pour 2019-2023, elle a été initialement fixée à 647 846\$ et majorée à 800 108\$;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la programmation TECQ annoncé pour 2024-2028 pour la municipalité de Sainte-Paule est de seulement 485 461\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la réduction de l'enveloppe globale pour le Québec entraîne un manque à gagner estimé à 245 429 \$ pour la municipalité de Sainte-Paule pour le programme 2024-2028;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de construction ont fortement augmenté au cours des dernières années et qu'en tenant compte d'une inflation de plus de 30% depuis 2019, le manque à gagner pour la municipalité de Sainte-Paule représente 485 461\$ pour la programmation 2024-2028;

**CONSIDÉRANT QUE** le lien entre la qualité ainsi que la capacité des infrastructures municipales et la capacité de construire des logements est clair;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) souligne que les infrastructures municipales nécessaires à la construction de nouveaux logements coûtent en moyenne 107 000 \$ par unité;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude réalisée par WSP en collaboration avec Ouranos estime à plus de 2 milliards de dollars par an, jusqu'en 2055, les surcoûts nécessaires pour entretenir, remplacer et adapter les infrastructures municipales québécoises existantes au climat futur;

**CONSIDÉRANT QUE** pour relever les défis climatiques et sociaux, les municipalités doivent disposer des outils financiers nécessaires.

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par le conseiller, monsieur Louis-Régis Côté et résolu :

**QUE** le conseil demande au gouvernement du Canada de bonifier substantiellement les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-10-107

**DEMANDE DE PERMIS POUR L'ABATTAGE DE 4 ARBRES DANS LA RIVE AU 260 CHEMIN LAC-DU-PORTAGE OUEST, ASSUJETTI AU PIIA, MATRICULE 9791-38-5540**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé une demande de permis (demande #2024-40007) le 10 septembre 2024 concernant la coupe de 4 arbres en milieu riverain ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 1.3.3.1 du règlement numéro 387-19, toute personne désirant obtenir un permis ou un certificat visé au chapitre 2 du même règlement doit soumettre à la Municipalité un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 2.2 du règlement numéro 429-23, les interventions visant la gestion de la végétation dans la rive dans les zones 2V et 3V sont assujetties au PIIA et qu'une coupe d'arbres est considérée comme une intervention de gestion de végétation ;

**CONSIDÉRANT** la demande PIIA numéro 2024-40007 déposé le 10 septembre 2024, en lien avec le matricule 9791-38-5540 visant les interventions décrites au point ci-bas mentionné :

- Abattage de 4 arbres déficients, tarés, dépérissant, endommagés ou morts dans la rive;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU a analysé les documents déposés par le requérant dans le cadre de sa demande PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 1.3.3.4 du règlement numéro 387-19, le comité consultatif d'urbanisme doit soumettre au conseil municipal sa recommandation à l'effet d'approuver ou de désapprouver le PIIA soumis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu :

D'accepter la demande de permis 2024-40007 pour le matricule 9791-38-5540;

D'autoriser l'abattage de 4 arbres au 260 CHEMIN LAC-DU-PORTAGE OUEST, matricule 9791-38-5540, à la condition que le requérant laisse en place les souches après la coupe des arbres.

**DE** transmettre une copie de cette résolution à monsieur Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiment à la MRC de la Matanie et à la personne concernée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-10-108

**DEMONSTRATION D'INTERET POUR L'ACQUISITION DE L'ECOLE VAL JOUBERT – DEMANDE POUR RETARDER L'APPEL D'OFFRES PUBLIQUES POUR DISPOSER DE L'IMMEUBLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire des Monts-et-Marées désire disposer de l'école Val Joubert;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire des Monts-et-Marées ont proposés à la Municipalité de Sainte-Paule de se porter acquéreur de l'école Val Joubert;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Paule a de l'intérêt pour le bâtiment, mais n'a pas terminé l'analyse du dossier de se porter acquéreur de l'école Val Joubert;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Paule considère le délai de réponse demandé par le Centre de service scolaire des Monts-et-Marées est trop court pour faire une analyse adéquate;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté, et résolu :

**DE** demander au Centre de services scolaire des Monts-et-Marées d'attendre au 31 décembre 2024 avant d'aller en appel d'offres publiques pour disposer de l'immeuble afin de laisser le temps à la municipalité de Sainte-Paule de bien analyser le dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **DÉPÔT DE DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier et résolu :

**DE** prendre acte du dépôt des divulgations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

Messieurs les conseillers	Pierre Fortin Urbain Bérubé Yvan Côté
---------------------------	---

et ce, conformément à l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point à traiter à cet item.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire entend et répond aux questions du public.

**2024-10-109**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 21.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je, Philippe Savard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

Philippe Savard, maire

---

Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière